

ANNEXE ASSAINISSEMENT SANITAIRE

Annexe 15 : Commune de Marignane

La commune de Marignane, située entre la partie sud de l’Etang de Berre et la Côte Bleue, compte 7 705 abonnés au service de l’assainissement collectif pour une population évaluée à 34 448 habitants (un abonné pouvant rassembler plusieurs habitants). Le nombre de dispositifs d’assainissement non collectif est évalué à 294. Le taux de raccordement est de 97,80 %.

Marignane fait partie de l’agglomération d’assainissement Gignac-la-Nerthe – Marignane – Saint-Victoret. Le système d’assainissement de cette agglomération est autorisé par l’arrêté préfectoral N°7-2005-EA du 30 mai 2005.

1) Le réseau d’assainissement :

Le réseau d’assainissement présente un linéaire total de 127,79 kilomètres. De type séparatif, il comporte cinq déversoirs d’orage et six stations de relevage dont deux possèdent une surverse.

Type	Dénomination	Situation	Surverse	Rejet
DO	8 mai	Marignane	OUI	La Cadière
DO	Parc Saint-Georges	Marignane	OUI	Etang de Berre
DO	Lacanau	Marignane	OUI	Le Raumartin
DO	Combattants	Marignane	OUI	Le Raumartin
DO	Chaumes	Marignane	OUI	Etang de Berre
PR	Florides	Marignane	OUI	Pluvial
PR	Figuerolles	Marignane	OUI	Etang de Berre
PR	Corne-Rate	Marignane	NON	-
PR	Jaï	Marignane	NON	-
PR	Vide Jaï	Marignane	NON	-
PR	Les Fontinelles	Marignane	NON	-

2) La station d’épuration :

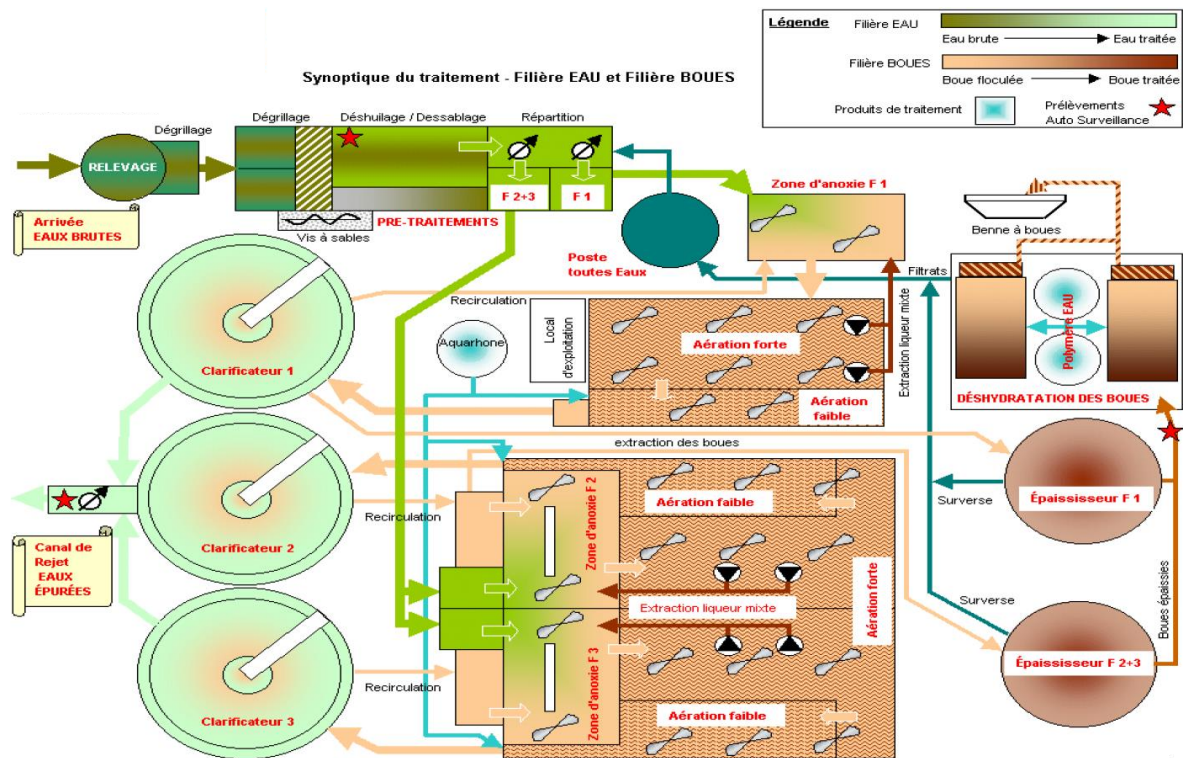
La station d’épuration de l’agglomération Gignac-la-Nerthe - Marignane - Saint-Victoret, est située sur la commune de Marignane dans la Zone Industrielle de la Palun. Elle a été mise en service en juillet 1982. Elle a été dimensionnée pour traiter la les eaux usées produites par 70 000 Equivalent-Habitants. Cependant, une étude réalisée en 2012 par GINGER Infrastructures et Environnement, montre que sa capacité réelle est de l’ordre de 80 000 Equivalent-Habitants. Son débit moyen nominal est de 17 500 m³/j. Actuellement elle traite les effluents d’une population permanente, des communes de Marignane, Gignac-la-Nerthe et Saint-Victoret, évaluée à 48 685 habitants.

Conformément à la réglementation, cette usine traite la pollution carbonée mais aussi les nitrates et les phosphates.

Elle comprend les ouvrages suivants :

- Un poste de relevage des effluents vers les unités biologiques.
- Unité de prétraitement avec 2 dégrilleurs, 1 dessableur-déshuileur ;
- Répartiteur file 1 / file 2 et 3 ;
- Trois bassins d’anoxies d’un volume unitaire respectivement de 600 m³, 825 m³ et 825 m³ ;
- Trois bassins biologiques d’un volume unitaire respectivement de 629 m³, 766 m³ et 766 m³ ;
- Trois clarificateurs (Surface de 615 m² et volume de 1 763 m³ pour la file 1 ; surface de 683 m² et volume de 2 010 m³ pour les files 2 et 3) ;
- Deux silos épaisseur de boue d’un volume unitaire de 255 m³ ;
- Un atelier de déshydratation mécanique des boues équipé de deux centrifugeuses d’une capacité de production de 450 kg/h et de 510 kg/h de matières sèches
- Une unité de traitement des graisses

Les eaux traitées sont rejetées dans le Canal du Rove au niveau de la darse la plus à l’Est, au moyen d’une canalisation Ø 800.



L’ouvrage permet de respecter les performances suivantes :

- MES < 35 mg/l et abattement de 90 % ;
- DCO (Demande Chimique en Oxygène) < 125 mg/l et abattement de 75 % ;
- DBO₅ (Demande Biologique en Oxygène à 5 jours) < 25 mg/l et abattement de 80 % ;
- Azote total < 15 mg/L et abattement de 70 % ;
- Phosphore total < 2 mg/L et abattement de 80 %.

Le suivi du milieu dans le Canal du Rove ne met pas en évidence d’impact significatif du rejet sur l’environnement. Une légère amélioration de la qualité du milieu est notée dans les derniers rapports de suivi.



3) **Schéma du réseau actuel :**

